



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENTÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR LA REPRISE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Il s'avère désormais essentiel que les cours d'EPS reprennent dans l'emploi du temps des élèves, quel que soit le niveau de classe, sur des temps scolaires qui donnent accès aux équipements sportifs. L'utilisation de ces installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés.

La pratique physique, une nécessité dans le respect des règles sanitaires¹

Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés.

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Les programmes de la discipline sont ouverts et rédigés par cycle de trois ans. Ils permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire. Il appartient donc aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.

En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer sa classe entière en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.

¹ Protocole sanitaire, Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 26 août : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>
Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, ministère chargé des Sports, édition du 16 juillet : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS veilleront à :

- Prendre le temps d'une évaluation diagnostique des élèves sur le plan physique et psychologique, au travers de l'activité physique sportive ou artistique (APSA) prévue ou par des modalités² spécifiquement dédiées. Cette évaluation doit envisager différentes facettes de l'activité des élèves, en dépassant les seules ressources mobilisées dans l'APSA.
- Être attentif aux élèves des classes de 6^e et de 2nde qui découvriront un établissement et une nouvelle organisation en plus d'une EPS adaptée. Remettre au centre l'idée du collectif. Le temps de confinement souvent vécu de manière très individuelle doit laisser la place à un temps plus collectif et collaboratif (même avec des conditions sanitaires particulières) lors de l'enseignement en présentiel, conformément aux valeurs portées par la discipline.
- Aborder et entrer dans de véritables apprentissages liés aux programmes en dépassant la simple « remise en forme » des élèves.

Port du masque et distanciation

Dans le premier degré, conformément au protocole sanitaire, les élèves ne sont pas soumis au port du masque.

Au collège et au lycée, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens et collégiens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Lieu de pratique des activités physiques

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, danse, préparation physique, ateliers de gymnastique, etc.).

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une même ligne d'eau).

Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

² L'utilisation de batteries de tests permettant de mesurer différents aspects de la motricité et des grandes fonctions physiologiques à l'effort peut être proposée aux équipes, dès lors que leur usage ne vise pas à discriminer ou classer les élèves, mais permet de disposer d'un diagnostic objectif pouvant d'ailleurs être partagé avec les familles afin de les associer à la démarche de reprise scolaire.

Matériel

Le protocole précise que « l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise ». Par conséquent, l'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible. Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.

Examens et contrôle en cours de formation

L'attribution du DNB au collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3^e.

L'évaluation certificative au baccalauréat³ prévoit la possibilité exceptionnelle de proposer deux activités « en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités ». Nous pouvons considérer la rentrée 2020 comme un cas exceptionnel et la possibilité doit être laissée d'entrer dans l'EPS en septembre sans préoccupation certificative à court terme. Cette possibilité doit aussi être offerte pour les examens de la voie professionnelle.

Articuler les différents temps de travail des élèves

- Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires, tel que le prévoit le plan de continuité, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves. Celles-ci ont été produites lors du confinement et sont donc adossées à des conditions matérielles extrêmement réduites. Elles nécessitent souvent des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement définies par le protocole sanitaire (alternance du présentiel et du distanciel, possibilités d'activités en extérieur, en groupes organisés, d'une régulation périodique).
- Dans tous les cas, il s'agira de s'appuyer sur les compétences construites pendant le confinement ou la réflexion engagée concernant le travail personnel de l'élève à la maison. Si l'enseignement à venir devait alterner des temps de présentiel et de distanciel : que faire durant le temps hors école ? Plus largement, si l'enseignement reprend en classe entière, que donner à faire aux élèves hors école ? La réflexion sur le travail de l'élève doit inciter à activer des leviers essentiels : clarté des consignes lors du présentiel (ce qu'il y a à savoir), consignes précises de ce qui est à réaliser à distance (cahier de textes numérique et ENT de l'établissement), régulation apportée à chaque retour en présentiel. Il importe de développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant.

³ Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 Cas particulier

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

Le sport scolaire

Les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions. L'AS peut faire des propositions innovantes pour une organisation de reprise où l'activité physique sera prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire.

La question des rencontres entre établissements sera traitée avec les fédérations scolaires qui les organisent (UNSS, USEP et UGSEL).

La rentrée doit donc être progressive et adaptée, mais avec l'objectif partagé de proposer rapidement une EPS riche et source d'apprentissages réels. Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires ; les programmes de la discipline le permettent.